

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 583**15 avril 2002****SOMMAIRE**

Antenor Holding S.A., Luxembourg	27972	I.S.H. Finance S.A., Luxembourg	27976
Automation Engineering International Group S.A., Luxembourg	27951	Immo N.F.P., S.à r.l.	27944
Automation Engineering International Group S.A., Luxembourg	27951	Immo N.F.P., S.à r.l., Doncols	27943
AWI, S.à r.l., Scheidgen	27942	Immo N.F.P., S.à r.l., Doncols	27944
Baatz Matériel, S.à r.l., Erpeldange	27941	Immobilier Troherou S.A., Wiltz	27938
Bitex Internationale S.A.H., Luxembg-Kirchberg ..	27963	(L') Inouï, S.à r.l., Redange/Attert	27938
Boyart S.A., Luxembourg	27976	Intersp S.A., Luxembourg	27973
Boyart S.A., Luxembourg	27977	Logistique Europe S.A., Luxembourg	27976
Brasserie du Commerce, S.à r.l., Diekirch	27939	Luxusinvim Holding S.A., Luxembourg	27974
(J.P.) Brauch et Fils, S.à r.l., Wiltz	27941	Millermooler, S.à r.l., Useldange	27945
C & B, Centre International de Distribution S.A., Drinklange	27939	Naadam, S.à r.l., Echternach	27947
C & B, Centre International de Distribution S.A., Drinklange	27939	Naadam, S.à r.l., Echternach	27947
C & B, Centre International de Distribution S.A., Drinklange	27939	Navy S.A. HOLDING, Luxembourg	27975
C & B, Centre International de Distribution S.A., Drinklange	27939	Navy S.A.H., Luxembourg	27975
Cadrigé Holding S.A., Luxembourg	27974	Nouvelle Bicolux S.A., Ermsdorf	27943
Cadrigé Holding S.A., Luxembourg	27974	Optimise S.A., Luxembourg	27948
Chichicastenango Holding S.A., Luxembourg	27973	Place Vendome S.A., Rombach	27945
Colleen S.A., Luxembourg	27972	Place Vendome S.A., Rombach	27945
Colleen S.A., Luxembourg	27972	R.V.A. Capital Risque S.A., Luxembourg	27973
Dafa S.A., Luxembourg	27979	Recfin Holding S.A., Luxembourg	27958
Darthman S.A., Luxembourg	27954	Recfin Holding S.A., Luxembourg	27960
E&D Consultants, S.à r.l., Luxembourg	27984	Rockenbrod Agence S.A., Luxembourg	27952
Electricité Gindt Claude, S.à r.l., Dahl	27945	Rockenbrod Agence S.A., Luxembourg	27954
Fiduciaire Interrégionale S.A., Beckerich	27938	SDTA S.A., Luxembourg	27978
Flake Investments S.A., Luxembourg	27967	Seawall International S.A., Luxembourg	27964
Forbes S.A., Luxembourg	27969	Société d'Investissement du Moyen Orient S.A., Luxembourg	27972
Forbes S.A., Luxembourg	27971	Société Financière pour le Vin du Cru S.A., Luxembourg	27977
Galerie du Nord, S.à r.l., Hosingen	27946	Solid S.A., Ingeldorf	27943
Garage Müller Wiltz, S.à r.l., Weidingen/Wiltz ..	27942	Solor S.A., Luxembourg	27980
Gedina Capital Investment Group S.A., Luxembourg	27973	Sylvacor S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	27983
Gedrenksbuttek Kleyr, S.à r.l., Echternach	27946	Tecnimont Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	27974
Gedrenksbuttek Kleyr, S.à r.l., Echternach	27947	Wickler Finance Holding S.A., Diekirch	27940
Gennaker Holding S.A., Luxembourg	27950	Wickler Frères Exploitation, S.à r.l., Ingeldorf ..	27940
Griffe One S.A., Luxembourg	27973	Wickler Frères, S.à r.l., Ingeldorf	27940
Gruppo Industriale Tosoni S.A., Luxembourg	27961	Witraco, S.à r.l., Ingeldorf	27941
Hauris, S.à r.l., Rombach-Martelange	27938	Wolff-Weyland, S.à r.l., Noerdange	27945
		Zamfin S.A., Luxembourg	27957
		Zenobie Holding S.A., Luxembourg	27975
		Zenobie Holding S.A., Luxembourg	27975

IMMOBILIERE TROHEROU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 34, Ilôt du Château.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2001

Lors de la réunion de ce jour, le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le Conseil d'Administration décide de convertir le Capital Social en 80.565,40 et de supprimer la valeur nominale des actions existantes;

Il est décidé d'augmenter le Capital Social de 4,60 pour le porter de 80.565,40 à 80.570,00 par incorporation d'une partie des résultats reportés, et de fixer la valeur nominale des actions à 805,70 chacune. Le capital sera dès lors de 80.570,00, représenté par 100 actions de valeur nominale 805,70 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 novembre 2001.

Pour IMMOBILIERE TROHEROU S.A.

L. Muller / R. Delperdange

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2001, vol. 173, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00068/772/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2002.

HAURIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 5.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 7 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(00150/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2002.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Beckerich, 13, Dikrecherstrooss.

R. C. Diekirch B 3.193.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange-sur-Attert, le 13 décembre 2001, vol. 144, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 janvier 2002.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(00165/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

L'INOÛI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange/Attert, 67, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.521.

Extrait de la réunion des associés tenue en date du 24 décembre 2001

Conversion du capital social en euros

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros

- décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales

- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 12.394,68 EUR, représenté par 500 parts sociales sans valeur nominale.»

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00185/680/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

C & B, CENTRE INTERNATIONAL DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9957 Drinklange, Maison 17.
R. C. Diekirch B 4.904.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2002, vol. 269, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 janvier 2002.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(00156/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2002.

C & B, CENTRE INTERNATIONAL DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9957 Drinklange, Maison 17.
R. C. Diekirch B 4.904.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2002, vol. 269, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 janvier 2002.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(00157/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2002.

C & B, CENTRE INTERNATIONAL DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9957 Drinklange, Maison 17.
R. C. Diekirch B 4.904.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2002, vol. 269, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 janvier 2002.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(00158/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2002.

C & B, CENTRE INTERNATIONAL DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9957 Drinklange, Maison 17.
R. C. Diekirch B 4.904.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2002, vol. 269, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 janvier 2002.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(00159/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2002.

BRASSERIE DU COMMERCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché.
R. C. Diekirch B 4.833.

Assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2002

Démission de Monsieur Marc Ernzer comme gérant technique à ce jour.

Décharge lui est accordée.

Diekirch, le 9 janvier 2002.

G. Weier.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2002, vol. 269, fol. 76, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Felten.

(00166/591/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

WICKLER FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue Vannerus.

R. C. Diekirch B 2.002.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 13 avril 2001

L'Assemblée Générale Extraordinaire de WICKLER FINANCE HOLDING S.A. a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec valeur au 1^{er} janvier 2002.
2. Augmentation du capital social de EUR 116,55 pour le porter de son montant actuel de EUR 4.462.083,45 à EUR 4.462.200,- par incorporation de résultats reportés.
3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à EUR quatre millions quatre cent soixante-deux mille deux cents (4.462.200,-), représenté par mille huit cents (1.800) actions de EUR deux mille quatre cent soixante-dix-neuf (2.479,-) chacune.»

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00173/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

WICKLER FRERES EXPLOITATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 1.832.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 13 avril 2001

L'Assemblée Générale Extraordinaire de WICKLER FRERES EXPLOITATIONS, S.à r.l., a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec valeur au 1^{er} janvier 2001.
2. Augmentation du capital social de EUR 159,71 pour le porter de son montant actuel de EUR 371.840,29 à EUR 372.000,- par incorporation de résultats reportés.
3. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à EUR trois cent soixante-douze mille (372.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de EUR deux cent quarante-huit (248,-) chacune.»

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00174/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

WICKLER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 414.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 13 avril 2001

L'Assemblée Générale Extraordinaire de WICKLER FRERES, S.à r.l., a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec valeur au 1^{er} janvier 2001.
2. Augmentation du capital social de EUR 106,48 pour le porter de son montant actuel de EUR 247.893,52 à EUR 248.000,- par incorporation de résultats reportés.
3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à EUR deux cent quarante-huit mille (248.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales de EUR vingt-quatre virgule quatre-vingts (24,80) chacune.»

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00175/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

BAATZ MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Erpeldange.
R. C. Luxembourg B 1.529.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 novembre 2001

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BAATZ MATERIEL, S.à r.l., a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec valeur au 1^{er} janvier 2001.
2. Augmentation du capital social de EUR 53,24 pour le porter de son montant actuel de EUR 123.946,76 à EUR 124.000,- par incorporation de résultats reportés.
3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à EUR cent vingt-quatre mille (124.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de EUR deux cent quarante-huit (248,-) chacune.»

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00176/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

WITRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 1.139.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 avril 2001

L'Assemblée Générale Extraordinaire de WITRACO, S.à r.l., a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec valeur au 1^{er} janvier 2001.
2. Augmentation du capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par incorporation de résultats reportés.
3. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à EUR douze mille cinq cents (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de EUR vingt-cinq (25,-) chacune.»

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00177/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

J.P. BRAUCH ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz.

DISSOLUTION

L'an deux mil un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Roger Arrendsdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

- Viviane Brauch, employée privée, née à Wiltz le 30 avril 1953, demeurant à L-1621 Luxembourg, 11 A, rue des Genêts.

- Marie-Jeanne dite Manny Brauch, employée privée, née à Wiltz le 3 avril 1957, demeurant à L-5865 Alzingen, 36, rue de Roeser, épouse séparée de biens de Georges Boever suivant contrat de mariage du notaire Marc Cravatte d'Ettelbruck du 21 mars 1985,

ici représentée par Viviane Brauch, susdite, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 décembre 2001.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera enregistrée.

- Christiane Brauch, professeur, née à Wiltz le 10 avril 1952, demeurant à L-2127 Luxembourg, 15, rue des Marguerites, épouse séparée de biens de Jeannot Hollerich suivant contrat de mariage du notaire Marc Cravatte d'Ettelbruck du 3 novembre 1993,

ici représentée par Loretta Brauch, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 décembre 2001.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera enregistrée.

- Loretta Brauch, puéricultrice, née à Wiltz le 21 août 1955, épouse de Marc Blau, demeurant à L-8339 Olm, Cité Kurt, 16, rue Michel Welter, seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée J.P. BRAUCH ET FILS, S.à r.l. avec siège social à Wiltz, constituée suivant acte sous seing privé du 14 avril 1959, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 80 du 1^{er} décembre 1959, modifié suivant acte du notaire Lucien Schuman de Luxembourg en date du 18 juillet 1980, publié au susdit Mémorial C, numéro 220 du 7 octobre 1980, modifié suivant acte du notaire Marc Cravatte d'Ettelbruck du 27 juillet 1988, publié au susdit Mémorial C, numéro 295 du 8 novembre 1988 et modifié pour la dernière fois suivant acte du notaire Marc Cravatte d'Ettelbruck du 9 janvier 1990, publié au susdit Mémorial C, numéro 238 du 17 juillet 1990,

se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société anticipativement aux droits des parties avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, les associées assument irrévocablement l'obligation de les payer.

L'actif restant est attribué aux associées comme de droit.

La liquidation de la Société peut donc être considérée comme faite et clôturée.

Troisième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge au gérant de la Société.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes, Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Brauch, M. Brauch, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2001, vol. 465, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 janvier 2002.

R. Arrensdorff.

(00178/218/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

AWI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6251 Scheidgen, 47, rue de Michelshof.

R. C. Diekirch B 2.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour AWI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(00180/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

GARAGE MÜLLER WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9572 Weidingen/Wiltz, 16, rue des Vieilles Tanneries.

R. C. Diekirch B 5.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour GARAGE MULLER WILTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(00181/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

SOLID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour SOLID S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(00182/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

NOUVELLE BICOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9366 Ermsdorf, 4B, rue de Gilsdorf.
R. C. Diekirch B 5.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour NOUVELLE BICOLUX S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(00183/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

IMMO N.F.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.
R. C. Diekirch B 5.300.

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- La société anonyme IMMO BIJOUX S.A., établie et ayant son siège à L-9647 Doncols, Bohey, 9, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.028, ici représentée par Madame Christine Collard, maître-bijoutière, demeurant à B-6653 Bastogne, 7, Savy, en vertu d'un pouvoir donné à Doncols, le 13 décembre 2001, contenu dans un procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la prédite société, non encore enregistrée,

laquelle comparante, telle que représentée, a exposé au notaire:

- que la société IMMO N.F.P., S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 710 du 24 septembre 1999,

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.300;

- qu'elle a un capital de 500.000,- francs divisé en cinq cents (500) parts sociales de 1.000,- francs chacune,

- que la comparante est la seule et unique associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée IMMO N.F.P., S.à r.l. établie et ayant son siège à L-9647 Doncols, Bohey, 9,

Ensuite la comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

La prénommée IMMO BIJOUX S.A., telle que représentée, déclare céder par les présentes ses cinq cents (500) parts sociales de la société à Monsieur Pierre Pirotte, employé privé, demeurant à B-6686 Flammierge-Bertogne, 1194 b Givry.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes, Monsieur Pierre Pirotte, prénommé, lequel déclare accepter la prédite cession.

Monsieur Pierre Pirotte déclare en outre parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société.

Prix

La cédante et le cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) que la cédante, tel que représentée, reconnaît et déclare avoir reçu d's avant la passation des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont quittance et titre par le cédant.

Madame Christine Collard, maître-bijoutière, demeurant à B-6653 Bastogne, 7, Savy, agissant en sa qualité de gérante de la société, déclare accepter les susdites cessions au nom de la société IMMO N.F.P., S.à r.l., conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

La gérante a encore déclaré n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite Monsieur Pierre Pirotte, seul associé de la société à responsabilité limitée IMMO N.F.P., S.à r.l. a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

En conséquence de la cession de parts ci-avant, l'associé unique décide d'adapter l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, intégralement libérées et souscrites par Monsieur Pierre Pirotte, employé privé, demeurant à B-6686 Flammierge-Bertogne, 1194 b, Givry.»

Deuxième résolution

L'associé unique prend acte de la démission de la gérante, Madame Christine Collard, prénommée, et lui accorde pleine et entière décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre PIROTTE, employé privé, demeurant à B-6686 Flammierge-Bertogne, 1194 b Givry.

Le gérant a tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Collard, P. Pirotte, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 20 décembre 2001, vol. 316, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 janvier 2002.

M. Decker.

(00188/241/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

IMMO N.F.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

R. C. Diekirch B 5.300.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

M. Decker

Notaire

(00189/241/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

IMMO N.F.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Le siège de la société a été dénoncé avec effet au 17 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Doncols, le 4 janvier 2002.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l.

Domiciliataire

S. Moreaux

Réviser d'Entreprises

Enregistré à Wiltz, le 4 janvier 2002, vol. 173, fol. 8, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(00190/241/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

ELECTRICITE GINDT CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 28, um aale Wee.

R. C. Diekirch B 4.439.

—
Extrait de la réunion des associés tenue en date du 24 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros
- décident de supprimer la mention de la valeur des parts sociales
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à 12.394,68 EUR, représenté par 500 parts sociales sans valeur nominale.»

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00186/680/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

MILLERMOOLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8708 Useldange, 25, Um Reebou.

R. C. Diekirch B 5.182.

—
Extrait de la réunion des associés tenue en date du 24 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros
- décident de supprimer la mention de la valeur des parts sociales
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à 12.394,68 EUR, représenté par 100 parts sociales sans valeur nominale.»

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00187/680/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2002.

WOLFF-WEYLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8551 Noerdange, 4A, rue de Niederpallen.

R. C. Diekirch B 2.037.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00191/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

PLACE VENDOME, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.488.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 563, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach, le 8 janvier 2002.

P.O. G. Deman

(00195/821/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

PLACE VENDOME, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.488.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 563, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach, le 8 janvier 2002.

P.O. G. Deman.

(00196/821/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

GALERIE DU NORD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 66, rue Principale.
R. C. Diekirch B 3.382.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 19 décembre 2001

Les associés de la GALERIE DU NORD, S.à r.l., ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) 30.986,69 EUR

Le capital social de 30.986,69 EUR est représenté par 1.250 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol.5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00197/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

GEDRENKS BUTTEK KLEYR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 2.038.

L'an deux mil un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joseph Kleyr, retraité, demeurant à L-6665 Herborn, Moulin de Herborn,
- 2.- Monsieur Claude Kleyr, employé privé, demeurant à L-6665 Herborn, Moulin de Herborn,
- 3.- Madame Danielle Zanuzzi, employée privée, demeurant à L-6665 Herborn, Moulin de Herborn,
- 4.- La société MK GESTION ET PARTICIPATION S.A., avec siège social à L-6665 Herborn, 1, Fleischgaass, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch section B, sous le numéro 2.038,

Tous ici représentés par Monsieur Marc Kleyr, avocat, demeurant à L-6665 Herborn, 1, Fleischgaass, en vertu de quatre procurations sous seing privé, données à Luxembourg, le 7 novembre 2001, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées,

seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée GEDRENKS BUTTEK KLEYR, S.à r.l., avec siège social à L-6468 Echternach, Zone industrielle,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch section B, sous le numéro 2.038,

constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 424 du 19 novembre 1990, modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 18 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Qu'elle a un capital social de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), divisé en trois mille (3.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, réparties entre les associés comme suit:

- Monsieur Joseph Kleyr, mille vingt parts sociales	1.020
- Monsieur Claude Kleyr, mille vingt parts sociales	1.020
- Madame Danielle Zanuzzi, deux cent dix parts sociales	210
- La société MK GESTION ET PARTICIPATION S.A., sept cent cinquante parts sociales	750

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix, comme suit:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de 3.000.000,- LUF en 74.368,05 EUR (cours de conversion 1,- euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à soixante quinze mille euros (75.000,- EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de 631,95 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les associés au prorata de leur participation, de sorte que la somme de 631,95 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

En conséquence des précédentes résolutions l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-quinze euros (75,- EUR) toutes attribuées de la façon suivante:

1.- Monsieur Joseph Kleyr, prénommé, trois cent quarante parts sociales	340
2.- Monsieur Claude Kleyr, prénommé, trois cent quarante parts sociales.	340
3.- Madame Danielle Zanuzzi, prénommée, soixante-dix parts sociales	70
4.- La société MK GESTION ET PARTICIPATION S.A., prénommée, deux cent cinquante parts sociales . .	250
Total: mille parts sociales.	1.000»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. Kleyr, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 janvier 2002.

P. Decker.

(00192/206/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

GEDRENKS BUTTEK KLEYR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(00193/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

NAADAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 39, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2002.

Pour NAADAM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(00198/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

NAADAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 39, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2002.

Pour NAADAM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(00199/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

OPTIMISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 56.970.

L'an deux mil un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPTIMISE S.A., ayant son siège social à L-8508 Redange/Attert, 36, rue de Reichlange,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60 du 7 février 1997,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 494 du 30 juin 2001,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 juin 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 56.970,

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Max Meyer, administrateur de sociétés, demeurant à Redange/Attert,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Faber, ingénieur, demeurant à Olm.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, et modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts.

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

2.- Modification de l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet le conseil économique, la représentation commerciale, la gestion de sociétés et tous services y associés.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

3.- Constatation de la libération d'anciennes actions.

4.- Suppression de la valeur nominale des actions.

5.- Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion 1,- euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois).

6.- Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par incorporation de réserves libres pour un montant total de 13,31 EUR.

7.- Fixation du capital autorisé à 1.000.000,- EUR.

8.- Modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toutes autres manière;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 (cinq) ans à partir de la date de la publication du présent acte et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

9.- Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, sans préjudices des dispositions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.»

10.- Acceptation de la démission de Monsieur Charles Meyer des ses fonctions d'administrateur.

11.- Nomination de Monsieur Thierry Glaesener comme nouvel administrateur.

12.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, et modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts.

«**Art. 2, premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet le conseil économique, la représentation commerciale, la gestion de sociétés et tous services y associés.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que le capital social de la société de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) a été intégralement libéré conformément aux quittances de versement, tel qu'il en a été justifié aux actionnaires et dont les copies resteront annexées au présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la mention de valeur nominale des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion 1,- euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 13,31 EUR pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par incorporation de réserves libres.

Libération de l'augmentation de capital.

La libération a eu lieu moyennant incorporation de réserves libres à concurrence de 13,31 EUR.

Ainsi que ces réserves résultent du bilan de l'exercice 2000 dûment approuvé et dont la disponibilité a été certifiée par le gérant. La déclaration afférente du gérant, restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Septième résolution

Sur proposition motivée du conseil d'administration jointe aux présentes et après avoir été paraphée ne varietur par le bureau et le notaire instrumentant, l'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé de la société à 1.000.000,- EUR.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission⁴ les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 (cinq) ans à partir de la date de la publication du présent acte et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Neuvième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Charles Meyer, de ses fonctions d'administrateur de la société et lui confère pleine et entière décharge.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur, Monsieur Thierry Glaesener, ingénieur, MBA, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 45.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Meyer, R. Galiotto, C. Faber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 janvier 2002.

P. Decker.

(00194/206/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2002.

GENNAKER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 40.815.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 11 décembre 2001 a renouvelé le mandat des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante statuant sur les comptes au 31 décembre 2001. Décharge pleine et entière leur a été accordée.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement la société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle suivante statuant sur les comptes au 31 décembre 2001. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

En outre, Madame Andrea Dany et Monsieur Marc Koeune ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la société portant ainsi le nombre des administrateurs à cinq. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02124/693/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

AUTOMATION ENGINEERING INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 60.691.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Angelo Di Cicco, demeurant Via Silvano, 7-Venafro (IS), Italie, ici représenté par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Turin, le 13 décembre 2001.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme AUTOMATION ENGINEERING INTERNATIONAL GROUP S.A., R. C. Numéro B 60.691 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 678 du 3 décembre 1997;

- La Société a actuellement un capital de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société AUTOMATION ENGINEERING INTERNATIONAL GROUP S.A.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société AUTOMATION ENGINEERING INTERNATIONAL GROUP S.A. avec effet immédiat.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société AUTOMATION ENGINEERING INTERNATIONAL GROUP S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique reconnaît avoir pris connaissance de et approuvé la situation comptable intérimaire de la Société au 13 décembre 2001, laquelle situation intérimaire, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire vingt-sept (27) certificats d'actions au porteur représentatifs des mille deux cent cinquante (1.250) actions qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AUTOMATION ENGINEERING INTERNATIONAL GROUP S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(02009/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

AUTOMATION ENGINEERING INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 60.691.

Les comptes de clôture au 13 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 13, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02010/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

ROCKENBROD AGENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROYAL CONSTRUCTION S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Bernard Rockenbrod, agent immobilier, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Victor Rockenbrod, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROCKENBROD AGENCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat, la vente, la réalisation, la location, la mise en valeur et la gestion d'immeubles et toutes opérations connexes.

La Société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) euros, divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société,

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 10 juin de chaque année à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROYAL CONSTRUCTIONS S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
2) Monsieur Victor Rockenbrod, préqualifié, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que le montant de cent mille (100.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à la somme de quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (4.033.990,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Annette Rockenbrod, sans état, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Victor Rockenbrod, employé privé, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Bernard Rockenbrod, agent immobilier, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Paul Rockenbrod, employé privé, demeurant à Luxembourg,

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire Monsieur Victor Rockenbrod, préqualifié au poste d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Rockenbrod, V. Rockenbrod, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 10, case 8. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02001/230/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

ROCKENBROD AGENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

Réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2001

Se sont réunis les membres du conseil d'administration, savoir:

- a) Madame Annette Rockenbrod, sans état, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Victor Rockenbrod, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Bernard Rockenbrod, agent immobilier, demeurant à Luxembourg,
- pour décider sur le point suivant figurant à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Nomination d'un administrateur-délégué.

Résolution unique

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la société ainsi qu'en vertu de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale constitutive du 20 décembre 2001, Monsieur Victor Rockenbrod, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé à l'unanimité des voix aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Signé: A. Rockenbrod, B. Rockenbrod, B. Rockenbrod.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02002/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

DARTHMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.032.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DARTHMAN S.A., R. C. Numéro B 59.032 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 15 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 447 du 16 août 1997.

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les soixante-cinq (65) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-cinq millions de liras italiennes (ITL 65.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la formulation de l'objet social.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de liras italiennes en euros au cours de 1 euro pour 1.936,27 ITL.

3. Réduction du capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de vingt-neuf euros et soixante-dix cents (EUR 29,70) pour le ramener de son montant actuel de trente-trois mille cinq cent soixante-neuf euros et soixante-dix cents (EUR 33.569,70) représenté par soixante-cinq (65) actions sans valeur nominale à trente-trois mille cinq cent quarante euros (EUR 33.540,-).

4. Fixation de la valeur nominale des actions à cinq cent seize euros (EUR 516,-).

5. Fixation du montant du capital autorisé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

6. Suppression de toutes les références dans les statuts à la délégation de pouvoir de la gestion journalière de la société.

7. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.

8. Refonte complète des statuts.

9. Nomination d'un administrateur supplémentaire.

10. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La formulation de l'objet social de la société est modifiée pour avoir désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de liras italiennes en euros au cours de 1 euro pour 1.936,27 ITL, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente-trois mille cinq cent soixante-neuf euros et soixante-dix cents (EUR 33.569,70).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de vingt-neuf euros et soixante-dix cents (EUR 29,70) pour le ramener de son montant actuel de trente-trois mille cinq cent soixante-neuf euros et soixante-dix cents (EUR 33.569,70) représenté par soixante-cinq actions (65) sans valeur nominale à trente-trois mille cinq cent quarante euros (EUR 33.540,-).

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à cinq cent seize euros (EUR 516,-).

Cinquième résolution

Le montant du capital autorisé est fixée à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

Sixième résolution

Toutes les références dans les statuts à la délégation de pouvoir de la gestion journalière de la société sont supprimées.

Septième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du 1^{er} lundi du mois de juin à 11.00 heures au 21 mars à 15.00 heures, laquelle sera reportée au premier jour ouvrable suivant si le jour à considérer n'est pas un jour ouvrable.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les statuts ont été refondus de telle manière qu'ils auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de DARTHMAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet

toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille cinq cent quarante euros (EUR 33.540,-) divisé en soixante-cinq (65) actions d'une valeur nominale de cinq cent seize euros (EUR 516,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 décembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale extraordinaire:

- Les acquisitions et ventes de participations;

- Les souscriptions au capital de nouvelles sociétés;

- Les décisions de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles une participation est détenue;

- Le financement et l'accord de prêts à des sociétés dans lesquelles une participation est détenue;

- Les engagements de la société pour obtenir des prêts et des lignes de crédits, les émissions d'obligations, la mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garanties.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 mars à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Neuvième résolution

Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, est nommée administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-neuf heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prosper, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(02011/230/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

ZAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 55.387.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding ZAMFIN S.A., R. C. B N° 55.387, établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, Numéro 477 du 25 septembre 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte sous seing privé en date du 20 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, Numéro 920 du 25 octobre 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante-cinq mille actions d'une valeur nominale de cent euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions cinq cent mille euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Mohammed Kara, employé privé, demeurant à Luxembourg comme liquidateur de la société.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. De Bernardi, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02012/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

**RECFIN HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. RECFIN S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.935.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de RECFIN S.A., R. C. B N° 42.935, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le notaire instrumentaire en date du 20 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 208 du 8 mai 1993.

La séance est ouverte à quatorze heures quinze sous la présidence de Monsieur Michel Di Benedetto, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cents actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs belges chacune, représentant l'intégralité du capital social de douze millions cinq cent mille francs belges sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de RECFIN S.A. en RECFIN HOLDING S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Conversion de la devise du capital en euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 309.866,90 (trois cent neuf mille huit cent soixante-six euros et quatre-vingt-dix cents).

4. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 133,10 (cent trente-trois euros et dix cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 309.866,90 (trois cent neuf mille huit cent soixante-six euros et quatre-vingt-dix cents) à EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) par incorporation de résultats reportés, sans création d'actions nouvelles.

5. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 620 (six cent vingt euros); le capital est désormais fixé à EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions de EUR 620 (six cent vingt euros) chacune.

6. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 620.000 (six cent vingt mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) à EUR 930.000 (neuf cent trente mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

7. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

8. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à trois mois par rapport au jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

9. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A avec un administrateur de la catégorie B.»;

10. Remplacement dans l'article 9 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil»;

11. Ajout d'un nouvel article 13 ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts:

«Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»;

12. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de RECFIN S.A. en RECFIN HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de RECFIN HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Troisième résolution

La devise du capital social est convertie de LUF en EUR au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que ledit capital social est fixé à EUR 309.866,90 (trois cent neuf mille huit cent soixante-six euros et quatre-vingt-dix cents), divisé en 500 actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 133,10 EUR pour le porter de 309.866,90 EUR à 310.000,- EUR sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 133,10 EUR a été intégralement libéré par incorporation partielle de résultats reportés.

La réalité de ces résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 2000 ainsi que d'une attestation établie par le commissaire aux comptes de la Société, laquelle attestation restera annexée aux présent acte pour être enregistrée en même temps.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 620,- EUR. En conséquence le capital est désormais fixé à EUR 310.000,- représenté par 500 actions de EUR 620,- chacune.

Sixième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à 620.000,- EUR pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 310.000,- à EUR 930.000,-.

Septième résolution

Il est décidé d'autoriser le Conseil d'Administration d'émettre des emprunts convertibles et de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Huitième résolution

En conséquence des six résolutions qui précèdent, l'article 3, alinéa 1^{er}, première phrase et alinéa 2, deuxième phrase des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}. Première phrase.** Le capital social est fixé à trois cent dix mille (310.000,-) euros (EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de six cent vingt (620,-) euros (EUR) chacune.».

«**Art. 3. Alinéa 2. Deuxième phrase.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de six cent vingt mille (620.000,-) euros (EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent dix mille (310.000,-) euros (EUR) à neuf cent trente mille (930.000,-) euros (EUR), le cas échéant, par l'émission de mille (1.000) actions de six cent vingt (620,-) euros (EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.».

Neuvième résolution

Le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à trois mois par rapport au jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

Dixième résolution

L'article 8 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A avec un administrateur de la catégorie B.»

Onzième résolution

A l'article 9 des statuts de la société le mot «administrateur-délégué» est remplacé par «délégué du conseil».

Douzième résolution

Il est ajouté aux statuts un nouvel article 13 ayant la teneur suivante:

«**Art. 13.** Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Treizième résolution

Suite à l'insertion d'un nouvel article 13, les anciens articles 13 à 16 sont renumérotés 14 à 17.

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est évaluée à cinq mille trois cent soixante-neuf (5.369,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Di Benedetto, P. Ceccotti, S. Rocha, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 133S, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02014/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

**RECFIN HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. RECFIN S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.935.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1603 du 19 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02015/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

GRUPPO INDUSTRIALE TOSONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FATOFIN S.A.P.A. DI TOSONI BRUNO E F.LLI, avec siège social à Viale Postumia, s.n. 37069 Villafranca di Verona (VR),

2) Monsieur Bruno Tosoni, entrepreneur, demeurant à Villafranca di Verona, Via Catania, 16, tous les deux ici représentés par Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Villafranca di Verona, le 24 décembre 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GRUPPO INDUSTRIALE TOSONI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par la construction, l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

La Société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,-) (EUR) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A ensemble avec un administrateur de catégorie B.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) FATOFIN S.A.P.A DI TOSONI BRUNO E F.LLI, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions. 499

2) Monsieur Bruno Tosoni, préqualifié, une action 1

Total: cinq cents actions. 500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

a) Monsieur Bruno Tosoni, entrepreneur, demeurant à Villafranca di Verona, Via Catania, 16,

Administrateurs de catégorie B:

b) Monsieur Massimo Tosoni, entrepreneur, demeurant à Villafranca di Verona, Via Torino, 1,

- c) Monsieur Luca Tosoni, entrepreneur, demeurant à Custoza (VR), Strada Sommacampagna, 32,
- d) Monsieur Nicola Tosoni, entrepreneur, demeurant à Custoza (VR), Via Cappello, 4.
- e) Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences économiques, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Mohamed Kara, expert-comptable, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. De Bernardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 12, case 1. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02003/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

BITEX INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 24.412.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de BITEX INTERNATIONALE S.A., R. C. B Numéro 24.412, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 mai 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 233 du 14 août 1986.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 604 du 21 décembre 1993.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les huit cent trente-huit (838) actions, dont cinquante et une (51) actions ordinaires de classe «A» et sept cent quatre-vingt-sept (787) actions rachetables de classe «B», sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de huit cent trente-huit mille (838.000,-) dollars US ainsi que les six cent-quatre-vingt-dix (690) obligations sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires et des obligataires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision subséquente de la mettre en liquidation.

2. Nomination de Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, comme Liquidateur.

3. Autorisation à donner au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (c'est-à-dire continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants).

4. Sous réserve de l'approbation des points 1 et 2, décision que le Liquidateur sera rémunéré aux dépens de la Société sur base des honoraires usuels pour leurs services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée des actionnaires et obligataires a pris, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

La Société est dissoute et subséquentement mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg est nommé aux fonctions de Liquidateur.

Troisième résolution

Le Liquidateur est autorisé à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (c'est-à-dire continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants).

Quatrième résolution

La rémunération du Liquidateur est fixée sur base des honoraires usuels pour leurs services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.

Cinquième résolution

Par vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi-quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Muller, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 12, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02013/230/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

SEAWALL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 18 décembre 2001.

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 18 décembre 2001.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEAWALL INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 décembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 22 mai à 13.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 10, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02007/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

FLAKE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 18 décembre 2001.

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 18 décembre 2001.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLAKE INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 décembre 2001 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 22 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 10, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(02008/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

FORBES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 35.485.

In the year two thousand and one, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of FORBES S.A., R. C. Number 35.485, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated November 26, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 174 of April 11, 1991.

The Articles of Incorporation of said company have been amended by a deed of the undersigned notary, dated April 2, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 391 of August 14, 1996.

The meeting begins at four thirty p.m., Mr Phillip van der Westhuizen, réviseur d'entreprises, with professional address at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, Maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman states that:

I.- It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the twenty-eight thousand five hundred and sixty-four (28,564) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, representing the total capital of twenty-eight million five hundred and sixty-four thousand (28,564,000.-) Luxembourg francs, are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders having agreed to meet, without prior notices, after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented and the members of the Bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Deletion of the par value of the shares and conversion of the capital of 28,564,000.- Luxembourg francs to 708,083.06 euro at the rate of 1.- euro for 40.3399 LUF.

2. Increase of the share capital by 916.94 euro from 708,083.06 euro to 709,000.- euro by a transfer of 916.94 euro from retained earnings without the issue of new shares.

3. Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The par value of the shares is deleted and the currency of the share capital is converted from LUF to EUR at the rate of 1.- EUR for 40.3399 LUF, so that said share capital is fixed at EUR 708,083.06 represented by 28,564 shares without par value.

Second resolution

The share capital is increased by an amount of EUR 916.94 so as to raise it from its converted amount of EUR 708,083.06 to EUR 709,000.- without issue of new shares.

The amount of EUR 916.94 has been entirely paid up by incorporation of retained earnings.

The reality of such retained earnings has been proved to the undersigned notary by the remittance of a balance sheet as at December 31, 2000, as well as by a certificate of the Company's statutory auditor Mr Alan Frederick Winterbottom, dated December 10, 2001.

Such balance sheet and certificate, after signature *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the two preceding resolutions, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at seven hundred and nine thousand (709,000.-) euro (EUR), divided into twenty-eight thousand five hundred and sixty-four (28,564) shares without par value, paid up in cash or in kind.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.»

Valuation

For all purposes, the present increase of capital is valued at thirty-six thousand nine hundred and eighty-nine (36,989) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty-four p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FORBES S.A., R. C. B N° 35.485, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 174 du 11 avril 1991.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 391 du 14 août 1996.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Phillip van der Westhuizen, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-huit mille cinq cent soixante-quatre (28.564) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant la totalité du capital social de vingt-huit millions cinq cent soixante-quatre mille (28.564.000,-) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataire des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital social de 28.564.000,- francs luxembourgeois en 708.083,06 euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois.
2. Augmentation du capital social à concurrence de 916,94 euros de 708.083,06 euros à 709.000,- euros par transfert de 916,94 euros des résultats reportés sans émission d'actions nouvelles.
3. Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de LUF en EUR au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, de sorte que ledit capital social est fixé à EUR 708.083,06 représenté par 28.564 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 916,94 pour le porter de son montant converti de EUR 708.083,06 à EUR 709.000,- sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de EUR 916,94 a été intégralement libéré par incorporation de résultats reportés.

La réalité de ces résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan au 31 décembre 2000, ainsi que par une attestation établie en date du 10 décembre 2001 par Monsieur Alan Frederick Winterbottom, commissaire aux comptes de la Société.

Ces bilan et attestation, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à sept cent neuf mille (709.000,-) euros (EUR), représenté par vingt-huit mille cinq cent soixante-quatre (28.564) actions sans désignation de valeur nominale, libérées en espèces ou en nature.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

Evaluation

A toutes fins utiles, la présente augmentation de capital social est évaluée à trente-six mille neuf cent quatre-vingt-neuf (36.989,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. van der Westhuizen, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 133S, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02026/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

FORBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 35.485.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1614 du 19 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02027/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU MOYEN ORIENT S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.073.

Société constituée le 12 octobre 1990 par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial C N° 111 du 8 mars 1991.

Monsieur Adrien Schaus, Liquidateur, a démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU MOYEN ORIENT S.A. établi au 17, rue Beaumont à Luxembourg, a été dénoncé le 28 décembre 2001.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 563, fol. 2, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02101/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

COLLEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 50.494.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mai 2001*En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 800.000.000,- en EUR 413.165,52, avec effet du 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 8.000 actions de la société et la modification des 8.000 actions de la Société en 8.000 actions sans valeur nominale.

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 413.165,52 (quatre cent treize mille cent soixante-cinq virgule cinquante-deux EUR), représenté par 8.000 (huit mille) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblée générales.»

Pour extrait sincère et conforme

COLLEEN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02102/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

COLLEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 50.494.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

COLLEEN S.A.

Signatures

(02112/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

ANTENOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.173.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

ANTENOR HOLDING S.A.

Signature

(02103/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

CHICHICASTENANGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.161.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

CHICHICASTENANGO HOLDING S.A.

Signature

(02105/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

INTERSIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.820.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 563, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

INTERSIP S.A.

Signature

(02106/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

GEDINA CAPITAL INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.805.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 563, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

GEDINA CAPITAL INVESTMENT GROUP S.A.

Signature

(02107/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.876.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A.

Signature

(02109/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

GRIFFE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.815.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

GRIFFE ONE S.A.

Signature

(02110/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

LUXUSINVIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.321.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

LUXUSINVIM HOLDING S.A.

Signature

(02111/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

CADRIGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.709.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 7 juin 2001

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur De Bernardi Angelo et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

CADRIDGE HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02099/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

CADRIGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.709.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

CADRIGE HOLDING S.A.

Signatures

(02113/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

TECNIMONT HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.909.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître MartheThyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, volume 132S, folio 89, case 2, que la société anonyme holding TECNIMONT HOLDING LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.909, constituée suivant acte reçu en date du 10 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 56 du 5 février 1993, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 19 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 132 du 3 mars 1998; au capital de cent soixante milliards de lires italiennes (ITL 160.000.000.000,-), représenté par trente-deux millions (32.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) chacune, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding TECNIMONT HOLDING LUXEMBOURG S.A. prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

M. Thyes-Walch.

(02189/233/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

NAVY S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.252.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

NAVY S.A. HOLDING

Signature

(02114/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

NAVY S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.252.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 octobre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2001, vol. 516, fol. 6, case 8.

I. - Que la société anonyme NAVY S.A.H., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 45.291, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 568 du 30 novembre 1993.

II. - Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 janvier 2002.

J. Seckler.

(02206/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

ZENOBIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.520.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 26 mars 2001

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Jürgen Blume Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

ZENOBIE HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02098/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

ZENOBIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.463.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

ZENOBIE HOLDING S.A.

Signatures

(02116/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

I.S.H. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 74.692.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

I.S.H. FINANCE S.A.

Signature

(02115/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

LOGISTIQUE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 78.155.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

LOGISTIQUE EUROPE S.A.

Signature

(02118/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

**BOYART S.A., Société Anonyme,
(anc. Boyart Holding S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 76.082.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BOYART HOLDING S.A., R. C. Numéro B 76.082 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 705 du 28 septembre 2000.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en BOYART S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'objet social de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable et modification afférente de l'article 2 et de l'article 13 des statuts.

3. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en BOYART S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BOYART S.A.»

Deuxième résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable. En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

L'article 13 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Christophe Dermine de son mandat de commissaire aux comptes.

Par décision spéciale, l'assemblée générale lui donne décharge pour les actes effectués dans son mandat jusqu'à ce jour.

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes en son remplacement.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02016/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

BOYART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.082.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1654 du 21 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02017/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

SOCIETE FINANCIERE POUR LE VIN DU CRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

R. C. Luxembourg B 66.797.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire en date du 20 juin 2001

La FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., domiciliée à Strassen, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Pour extrait conforme et sincère

SOCIETE FINANCIERE POUR LE VIN DU CRU S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02121/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

SDTA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 43.262.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SDTA S.A. en liquidation, R. C. Numéro B 43.262 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 février 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 263 du 3 juin 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation la Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 47, rue de la libération L-5969 Itzig pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(02034/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

DAFA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.616.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DAFA S.A., R. C. Numéro B 76.616 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 800 du 2 novembre 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 23 novembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à vingt heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation la Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 47, rue de la libération, L-5969 Itzig, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à vingt heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02040/230/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

SOLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.917.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOLOR S.A., R. C. Numéro B 68.917 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 404 du 2 juin 1999.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent US Dollars (USD 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille US Dollars (USD 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent vingt mille US dollars (USD 420.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille US dollars (USD 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de cent US dollars (USD 100,-) chacune, à cinq cent vingt mille US dollars (USD 520.000,-) avec émission de quatre mille deux cents (4.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent US dollars (USD 100,-) chacune.

2. Souscription et libération par un apport en nature.

3. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de dollars U.S. en euros au cours (au 15 novembre 2001) de 1 US dollar pour 1,132749 euros.

4. Diminution du capital social à concurrence de deux cent vingt-neuf euros quarante-huit cents (EUR 229,48) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-neuf mille vingt-neuf euros quarante-huit cents (589.029,48) représenté par cinq mille deux cents (5.200) actions sans valeur nominale à cinq cent quatre-vingt-huit mille huit cents euros (EUR 588.800).

5. Annulation des cinq mille deux cents (5.200) actions sans valeur nominale.

6. Réémission subséquente de cinq mille huit cent quatre-vingt-huit (5.888) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

7. Fixation d'un nouveau capital autorisé.

8. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.

9. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société.

10. Fixation de la date de l'Assemblée Générale annuelle.

11. Refonte des statuts.

12. Nomination d'un nouvel administrateur.

13. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de quatre cent vingt mille US dollars (USD 420.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille US dollars (USD 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de cent US dollars (USD 100,-) chacune, à cinq cent vingt mille US dollars (USD 520.000,-) avec émission de quatre mille deux cents (4.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent US dollars (USD 100,-) chacune.

Cette augmentation a été intégralement souscrite et libérée par un apport en nature consistant dans l'apport de créances d'un montant total de quatre cent vingt mille US dollars (USD 420.000,-) détenues sur la société SOLOR S.A.:

- pour un montant de trois cent trente mille US dollars (USD 330.000,-) par TRUMACO INTERNATIONAL INC, avec siège social à Swiss Bank Building, East 53rd Street, Marbella, P.O. Box 6-1014 El dorado Panama, Republic of Panama.

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 22 novembre 2001,

- pour un montant de quatre-vingt-dix mille US dollars (USD 90.000,-) par INTERKEY HOLDING LTD, avec siège social à Nassau, Bahamas.

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Nassau, le 22 novembre 2001.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 19 décembre 2001 par la Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision EVERARD ET KLEIN, réviseurs d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances ci-dessus mentionnées est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de US Dollars 420.000,- à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 4.200 actions nouvelles de US Dollars 100,- à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de dollars U.S. en euros au cours (au 15 novembre 2001) de 1 dollar U.S. pour 1.132749 euros, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à cinq cent quatre-vingt-neuf mille vingt-neuf euros quarante-huit cents (589.029,48).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent vingt-neuf euros quarante-huit cents (EUR 229,48), pour le ramener de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-neuf mille vingt-neuf euros quarante-huit cents (589.029,48) représenté par cinq mille deux cents (5.200) actions sans valeur nominale à cinq cent quatre-vingt-huit mille huit cents euros (EUR 588.800), par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide l'annulation des cinq mille deux cents (5.200) actions sans valeur nominale avec réémission subséquente de cinq mille huit cent quatre-vingt-huit (5.888) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Lesquelles actions seront réparties entre les actionnaires au prorata de leur participation par le conseil d'administration.

Cinquième résolution

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Septième résolution

La société sera désormais engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 20 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les statuts ont été modifiés de telle manière qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLOR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-huit mille huit cents euros (EUR 588.800) divisé en cinq mille huit cent quatre-vingt-huit (5.888) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 décembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dixième résolution

L'Assemblée Générale nomme Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31/12/2004.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à dix-neuf millions cinquante-cinq mille quatre cents francs luxembourgeois (19.055.400,- LUF)

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 9, case 5. – Reçu 189.420 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02035/230/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

SYLVACOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 10.070.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de SYLVACOR S.A., R. C. B Numéro 10.070, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges-Joseph Altwies, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 27 mars 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 111 du 2 août 1972.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 4 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 785 du 28 octobre 1998.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000.-) francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois ainsi que les sept mille (7.000) obligations sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires et des obligataires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision subséquente de la mettre en liquidation.
2. Nomination de Monsieur Alfred Van Roy et Madame Alina Verleyen, retraités, tous deux domiciliés au 7, Brouweijstraat, B-1840 Londerzeel, comme Liquidateurs avec pouvoir de signature conjointe à deux.
3. Autorisation à donner aux Liquidateurs à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales

(c'est à dire continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants).

4. Sous réserve de l'approbation des points 1 et 2, décision que les Liquidateurs seront rémunérés aux dépens de la Société sur base des honoraires usuels pour leurs services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée des actionnaires et obligataires a pris, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

La Société est dissoute et subséquemment mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Alfred Van Roy et Madame Alina Verleyen, retraités, tous deux domiciliés au 7, Brouwerijstraat, B-1840 Londerzeel, sont nommés aux fonctions de Liquidateurs avec pouvoir de signature conjoint.

Troisième résolution

Les Liquidateurs sont autorisés à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (c'est à dire continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants).

Quatrième résolution

La rémunération des Liquidateurs est fixée sur base des honoraires usuels pour leurs services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.

Cinquième résolution

Par vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Muller, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 12, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(02044/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.

E&D CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.794.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

(02119/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2002.